

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0051/PR/MCCPT portant Organisation de la Journée Nationale des Artistes et de la Journée Nationale des langues maternelles.

n° 2006-0051/PR/MCCPT

Ministère

Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications

Date de publication

2 février 2006

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2006

Date du numéro

15 février 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°117/AN/01/4ème du 21 janvier 2001 portant organisation du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Ministère de la Communication, de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications organise la célébration de la Journée Nationale des Artistes et de la Journée Nationale des langues maternelles.

Article 2

La Journée Nationale de l'Artiste (JNA) a été proclamée par le Président de la République en 1999 pour symboliser la reconnaissance du Gouvernement de l'importance du rôle des arts et des artistes dans la vie culturelle. L'objectif de cette célébration annuelle est de célébrer les artistes et leurs arts, comme pilier central de la vie culturelle de la Nation. De soutenir les artistes aussi bien moralement que matériellement, les aidant ainsi à améliorer la qualité de leurs vies. Elle sera célébrée cette année le 16 février.

Article 3

La Journée Internationale de la Langue Maternelle a été déclarée par les États membres de l'UNESCO en reconnaissance de la valeur vitale des langues et les périls qui menacent dangereusement l'existence des langues du monde. Elle a été proclamée par l'Assemblée générale de l'UNESCO en novembre 1999. Eu égard au fait que l'on classe le Somali et l'Afar dans la catégorie des langues menacées et donc à préserver, la célébration annuelle de la Journée Internationale de la Langue Maternelle en République de Djibouti nous offre une précieuse opportunité de rappeler la valeur unique des langues maternelles du peuple de Djibouti comme l'aspect central et fondamentale de notre histoire et notre héritage. Elle sera célébrée chaque année le 21 février.

Article 4

L'Organisation de la Journée Nationale des Artistes et de la Journée des langues maternelles Nationale est confié à deux commissions

- La Commission Préparatoire de la Journée Nationale des Artistes
- La Commission Préparatoire de la Journée dédiée aux langues maternelles Nationales.

Article 5

Les commissions sont placés sous l'autorité du Ministre de la Communication, de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications. A ce titre, il valide les propositions de programmation et veille à assurer la disponibilité financière et les moyens logistiques nécessaire au bon déroulement des activités des Commissions Préparatoires ainsi que des Sous-commissions. Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Culture assure la coordination et la planification des activités en collaboration avec le Comité d'organisation prévu ci-dessus. Il rend compte au Ministre des évolutions des travaux en coordinations avec les Présidents des Commissions Préparatoires.

Article 6

La Commission Préparatoire de la Journée Nationale des Artistes est composée comme suit : Almis Mohamoud Hayd – Président Adan Farah – Vice Président Ali Gab – Coordinateur Antoine Michel Barthélemy Omar Ahmed Moussa – Secrétaire administratif et technique Ahmed Awad Mahmoud Hassan Migil dit « caxss » Fouad Daoud Tarek Ayache Mohamed Daher Idriss Mohamed Salah Daoud Abdourachid Khaled Abdallah Abdi Atteyeh Hamadou Dabaleh Hassan Elmi

Article 8

La Commission Préparatoire de la journée dédiée aux langues maternelles Nationales est composé comme suit : Mohamed Daher Afrah – Président Hachi Abdillahi Orah – Vice-Président Mohamed chanleh – Secrétaire Said Daud – Sponsoring et recherche de financement Chehem Watta – Activités littéraire Mohamed Hassan Kamil – Coordinateur Ateliers Omar Said Bileh – Coordinateur Logistique et Cérémonie du 21/02 Abdi Atteyeh – Coordinateur Communication Alida Ali Mouti – Coordinateur Foire du Livre Nagah Mohamed – Coordinateur Finance et Mobilisation de Ressources Mohamed Abdilahi Rirash – Coordinateur Congrès du PEN Mohamed Dahir Igal – Coordinateur Exposition Adan Hassan « Beleloo » – Coordinateur Concours Littéraire Idriss Moussa – Liaison avec les artistes et les créateurs Moumin Hussein Sa'ada Abdi 1 – Sous-Comité Technique de la Journée Nationale des Langues Maternelles. Ateliers promotion des Langues Maternelles Mohamed Hassan Kamil – Coordinateur Antoine Michel Ahmed Malko Khadar Ali Abdi Miganeh Ahmed Abdallah Dimis Salah Mohamed Hassan Salah Hashi Arab Amina Djama Mouna Ahmed Ali Bouha Ateliers Foire et Expositions Alida Mouti – Coordinateur Abdo Issa – Assistant Mohamed Ahmed Suldane Mohamed Dahir Igal Adawa Hassan Mohamed Sheikh Hassan Amina Djama Comité chargé de la Communication Abdi Atteyeh – Coordinateur Mohamed Dahir – Assistant Mohamed Abdillahi Rirash Moumin Hussein Sagal Abdoukader Fatouma Ali Omar 2 – Comité chargé de la Logistique Omar Said Bileh – Coordinateur Zam-Zam Dileita – Assistante Omar Ismail Zamzam Deleita Salah Daud 3 – Comité Finance et Mobilisation de Ressources Said Daud – Coordinateur Sponsoring et recherche de financement Faduma Abdi Ali – Assistant Idriss Said Migoul Sabra Hassan Ali 4 – Comité chargé du Secrétariat Adan Hassan Adan – Coordinateur Nagad Mohamed – Assistant Sahra Hassan Ali Fatouma Ali Dabaleh

Article 9

La Commission Préparatoire de la Journée Nationale des Artistes est également composée en quatre sous-comités spécialisés

- Sous-comité chargé de la Logistique – Sous-comité Comité Artistique – Sous-comité Finance et Mobilisation de Ressources – Sous-comité chargé du Secrétariat Cependant, le Président du Comité Technique peut créer autant de comité que nécessaire au bon déroulement de sa mission, de même que peut faire appel à toutes les personnes qu'il estime utile à l'accomplissement de cette Journée. La liste nominative de personnes ressources choisies en fonction de leurs profils et compétences en relation avec les missions qui leur dévolue est annexée au présent arrêté.

Article 10

La Commission Préparatoire de la Journée Nationale des Artistes est l'organe technique chargé de planifier et proposer l'organisation des événements artistiques liés à la célébration de cette Journée. Elle assure la coordination de l'ensemble des travaux, elle évalue le budget des activités dont elle assure l'utilisation rationnelle. Elle définit les fonctions et tâches des sous commissions dont elle gère le planning des activités. Cette commission est dirigée par un président qui est notamment chargé de proposer toutes activités et manifestations qui lui paraissent pertinentes pour valoriser et promouvoir les arts et les artistes nationaux. Il propose le projet des budgets des activités dont elle veille au bon déroulement. Elle prend toutes les dispositions pour assurer la circulation des informations entre les différents sous-comités.

Article 11

La Commission Préparatoire de la journée dédiée aux langues maternelles Nationales est l'organe technique chargé de planifier et proposer l'organisation des événements intellectuels, éducatifs, informationnelles et ludiques liés à la célébration de cette Journée. Cette commission est dirigée par un président qui est notamment chargé de proposer toutes activités et manifestations qui lui paraissent pertinentes pour valoriser et promouvoir les langues maternelles nationales. Il propose le projet des budgets des activités dont elle veille au bon déroulement. Elle prend toutes les dispositions pour assurer la circulation des informations entre les différents sous-comités.

Article 12

Eu égard à son objectif d'apprentissage progressif des langues maternelles dans le programme scolaire, le Ministère de l'Éducation Nationale est partenaire principale des activités de promotions des langues maternelles. Le Ministre désigne les services ainsi que les personnes ressources participant à l'organisation de ladite journée.

Article 13

L'Institut des Langues du Centre de Recherche Scientifique de Djibouti est également désigné partenaire de cette Journée dédiée aux langues maternelles eu égard aux domaines de recherche qui lui sont assignés. Le Directeur de l'Institut désigne les experts et chercheurs les plus qualifiés pour apporter leurs contributions aux membres des commissions et sous commissions techniques.

Article 14

Les personnes désignées par le présent arrêté devront être disponible pour accorder toute la priorité qu'exige le déroulement des activités décidées par les Présidents des Commissions.

Article 15

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications est chargé de veiller à l'application de cet arrêté.

Article 16

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMÄÏL OMAR GUELLEH